

Suite à la mise en place de l'activité partielle et des mesures de confinement liés à la pandémie, certains salariés ont vu leurs congés payés ou droits d'absences annulés.

À plusieurs reprises, lors de réunions avec la Direction, la demande de report de ces congés, au-delà de la période de modulation 2019/2020 a été évoquée. Nous avons un flou sur la réponse ...

Nous venons d'apprendre que ces jours ne devraient pas être perdus

quelle bonne résolution au regard de l'impact sur les salaires que subissent 80 % de salariés en activité partielle.

Les salariés ont eu la possibilité de verser volontairement leurs jours sur le CET pendant la campagne prévue à cet effet.

Pour certains salariés qui n'ont pas eu la possibilité de se connecter, a été versé, à défaut de réponse, et à titre exceptionnel, les reliquats sur le compte CET.

Au-delà de ce versement et pour rappel -10 jours maximum pour les moins de 50 ans, 15 jours maximum pour les plus de 50 ans - il restait, pour quelques-uns, des droits d'absence non consommés.

BONNE SURPRISE : Ces jours ont été conservés.

EXCEPTIONNELLEMENT et uniquement CETTE ANNÉE, vous aurez la possibilité de poser ces congés sur la période de modulation en cours.

Ce compteur spécifique de ces droits à repos sera accessible via votre espace RH en JUILLET ou au plus tard en AOÛT.



D'autre part, l'UNSA/SAPAP le souligne en tant que signataire de l'accord ARTT, accord qui prévoit une analyse du temps de travail afin de déclencher le paiement des TD (temps de dépassement) en fin de période.

Ce paiement ne serait pas perdu pour la période 2019/2020...

Vos TD35 seront calculés et si votre temps annuel est dépassé alors le versement des heures devrait être effectué sur la paie de juillet.



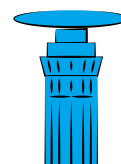
ORLY

UNSA/SAPAP
Local 5410 Orly Sud
Tél : 01 49 75 06 46
sapap@adp.fr

*Libres
ensemble !*



CDG



UNSA/SAPAP
Module MN 2R4-077 CDG2
Tél : 01 48 62 74 55
sapapry@adp.fr